

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 23

Règlement régissant la fermeture de l'ancien chemin Nord
du Rocher

ATTENDU qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les propriétaires concernés, et de la Municipalité en général de fermer la partie de l'ancien chemin Nord du Rocher, ledit chemin situé sur les lots 356 et 359, du cadastre de la paroisse de St-Pacôme;

ATTENDU que par suite à la construction de la nouvelle route Rue NORD DU ROCHER, cette partie de l'ancien chemin doit être fermée;

ATTENDU qu'aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit, suite à la fermeture de cette route;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance antérieure de ce conseil tenue le 5 janvier 1987;

ATTENDU l'article 797 du code municipal du Québec;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de St-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, sur proposition de Pierre Pelletier secondé par Roger Bérubé, ce qui suit:

1.-L'ancien chemin Nord du Rocher portant les numéros de lots 356 et 359, du cadastre de la paroisse de St-Pacôme, est par le présent règlement fermé comme rue publique à toutes fins que de droit;

2.-La Municipalité de St-Pacôme est autorisée à céder, ce en parts égales, entre les propriétaires riverains de cette dite route, ceci pour les lots 356 et 359;

3.-Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOpte le 2 février 1987.


MAIRE


SECRETAIRE-TRESORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 11h00 et 12h00, de l'avant-midi, le seizième (16ième) jour de février, mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987).


Michel Martin, sec.-trés.